

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 juillet 2013 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1317535S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 20 décembre 2010 modifiée de structure de l'établissement,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Françoise Germain, directrice territoriale à Orléans et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine Rousselin, directrice territoriale par intérim, à l'effet de signer, pendant la durée de l'intérim, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction d'Orléans telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;

2. À la gestion de la direction d'Orléans, notamment :

- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction d'Orléans, dans la limite des crédits alloués;
- au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
- aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239308S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 juillet 2013.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*

Y. IMBERT